

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250703-2025\_07\_01-DE

**Berger Levrault**

Nbre de Conseillers en exercice  
présents                    11  
votants                    11

15  
11  
11

**OBJET :** COMMERCE : ACQUISITION DE  
L'ENSEMBLE DE L'ACTIF DES HALLES  
DE DONNEZAC SUITE A LA  
LIQUIDATION JUDICIAIRE DE SARL LES  
HALLES DE DONNEZAC.

**DELIBERATION n° 2025 - 07 - 01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Patrice SOPÉNA, Régine LAMBERT, Marie-Pascale FEBVIN, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ, Laurent QUÉRION.

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Thierry COURJAUD, Benoît VIAUD, Virginie FAURE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Monsieur le Maire explique avoir pris contact avec le service mandataire judiciaire en charge de la liquidation de SARL LES HALLES DE DONNEZAC afin de connaître les délais pour la restitution des locaux. En effet, Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux, et qu'il est souhaitable d'en reprendre possession dans les plus brefs délais. Cette fermeture est préjudiciable pour la commune. Le service mandataire judiciaire en charge du dossier nous évoque que la restitution desdits locaux ne pourra intervenir qu'après la réalisation de la vente des actifs encore présents à l'intérieur,

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de l'actif relevant de la liquidation judiciaire de SARL LES HALLES DE DONNEZAC.

Le périmètre de la cession dépend de l'actif de la liquidation, les éléments corporels et incorporels subsistant d'un fonds de commerce de : Epicerie, restaurant (licence III, licence restaurant), dépannage tabac, vente à emporter, point française des jeux, livraison et dépôt de pain, dépôt de colis, comprenant :

- Les éléments mobiliers incorporels du fonds, à savoir la clientèle, l'achalandage, l'enseigne, le nom commercial, licence III, licence restaurant, ainsi que le droit au bail commercial pour le temps restant à courir.
- Les éléments mobiliers corporels du fonds, sur la base de l'inventaire dressé par le Commissaire de Justice, à l'exclusion des éléments revendiqués ou revendicables,

connus ou non à la date des présentes, et/ou déclarés comme étant dans l'inventaire ;

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de formuler une offre d'acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de l'actif relevant de la liquidation judiciaire de SARL LES HALLES DE DONNEZAC mentionnée précédemment ;
- **FIXE** à 25 000 € TTC le montant de l'offre d'acquisition de l'ensemble de cet actif.

Le Maire,

-Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 4 juillet 2025

Le Maire  
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance  
Jean-Marie HÉRAUD

Affiché le : 04/07/2025

Transmis au représentant de l'état : 04/07/2025

